



## ARRETE MUNICIPAL

11 AOUT 2009

ACTE EXECUTOIRE le .....  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE 12 AOUT 2009

Nos réf. : 2009/200/PM/CH

Objet : Arrêté municipal portant création du plan Communal de Sauvegarde.

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, et L. 2215-1
- VU Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques
- VU La loi 2004-811 relative à la modernisation civile, notamment les articles 13 et 16
- VU le Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.
- VU le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.
- VU le décret n° 2005-1156 relatif au plans communaux de sauvegarde
- VU le décret n° 2005-1158 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes
- VU Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPR)

ATTENDU que la ville de Persan est concernée le Plan de Prévention des risques

ATTENDU que la Ville de Persan est exposée aux risques naturels, technologiques, et épidémiologiques

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Ce qui comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

CONSIDERANT Qu'il appartient également au Maire, au titre de ses obligations en matière de défense civile, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

.../...

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P. C. S.) de la Ville de Persan, ci après annexé, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

### ARTICLE 2 :

Le Maire ou son représentant mets en œuvre le présent Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du représentant de l'Etat dans le Département

### ARTICLE 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre selon ses modalités pour faire face à un évènement affectant la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur Le Sous Préfet de Pontoise, Madame le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont Sur Oise, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Persan, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Persan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera également consultable sur le site internet de la Ville Persan à l'adresse suivante : [www.ville-persan.fr/](http://www.ville-persan.fr/)

Fait à PERSAN, le 11 aout 2009.

Arnaud BAZIN



Maire de Persan  
Conseiller Général du Val d'Oise